

**DÉLIBÉRATION N° 5.07  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024  
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 04 JUIN 2024  
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL (jusqu'à la délibération n° 5.14), M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, Mme Josiane DUMAS, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN (jusqu'à la délibération n° 2.28), Mme Catherine MATSAERT, Mme Fabienne MENOUIAR, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 2.11), Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER), M. Daniel BUONOMO (pouvoir à M. Julien CORNILLET), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Chérif HEROUM (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), M. Cyril MANIN (pouvoir à Mme Catherine MATSAERT à partir de la délibération n° 2.29), Mme Emeline MEHUKAJ (pouvoir à M. Eric PHELIPPEAU), Mme Florence MERLET (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Laurent MILAZZO (pouvoir à M. Christophe ROISSAC), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Marie-Pierre PIALLAT (pouvoir à M. Bruno ALMORIC jusqu'à la délibération n° 2.10), M. Dorian PLUMEL (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Jean-Michel GUALLAR),

EXCUSÉS : M. Yannick ALBRAND, Mme Demet YEDILI.

ABSENTS : M. Daniel COIRON, M. Norbert GRAVES.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

**5.07 \_ COMMUNE DE MONTBOUCHER-SUR-JABRON - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Laurent CHAUVEAU, Vice-président, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 15 novembre 2011, et ayant depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions.

MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION procède, à la demande étroite collaboration avec elle, à la Modification de droit commun n°1 du PLU de MONTBOUCHER-SUR-JABRON.

Cette procédure d'évolution du PLU a pour objectifs de :

- Permettre la réalisation d'un pôle mixte (cellules médicales, commerciales et logements) dans le quartier « Saint-Martin »,
- Phaser dans le temps une opération d'habitat sur le secteur dit des « Coteaux de l'Ouest »,
- Encadrer et orienter l'urbanisation des principaux gisements fonciers de la commune,
- Prendre en compte les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027.

Pour ce faire, la présente procédure a nécessité de :

- Compléter le Rapport de Présentation en justifiant les projets, les adaptations apportées aux pièces du PLU et la prise en compte et compatibilité des documents supra-communaux ;
- Adapter deux Orientations d'Aménagement (OA) et créer trois nouvelles Orientations d'Aménagement sur des secteurs à enjeux ;
- Intégrer, dans le Règlement écrit, des règles spécifiques en termes d'ouverture à l'urbanisation, d'occupation du sol, de gestion des eaux pluviales, de perméabilité, etc. sur les secteurs de projets ;
- Modifier le Règlement graphique en supprimant ou agrandissant des Emplacements Réservés, en protégeant des boisements et arbres existants, notamment au sein des secteurs d'Orientations d'Aménagement, et en créant de nouveaux Secteurs de Mixité Sociale (SMS).

Le dossier n'a pas donné lieu à l'élaboration d'une évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de l'Autorité Environnementale exonérant cette procédure d'évaluation environnementale. Cet avis a été confirmé par le Conseil Communautaire au travers d'une délibération en date du 6 décembre 2023.

Le dossier a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et a fait l'objet d'une enquête publique, conformément au Code de l'urbanisme.

Le contenu du dossier, le déroulé de la procédure et les avis sont détaillés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote :

*B. ALMORIC (maire de Montboucher sur Jabron) et C. VIALE (conseillère municipale de Montboucher sur Jabron)*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, approuvé en date du 15 novembre 2011 et ses différentes évolutions ;

Vu la délibération du conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION au 27 mars 2017 ;

Vu les notifications de la Modification de droit commun n°1 du PLU de MONTBOUCHER-SUR-JABRON transmises au préfet, aux Personnes Publiques



Associées et Consultées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis n° 2023-ARA-AC-3196 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 15 septembre 2023 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 6 décembre 2023 décidant de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale sur avis conforme de l'Autorité Environnementale ;  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées : commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON en date du 5 décembre 2023, Agence Régionale de la Santé en date du 21 décembre 2023, Conseil Départemental de la Drôme en date du 28 décembre 2023, Chambre d'Agriculture en date du 3 janvier 2024 et Direction Départementale des Territoires de la Drôme en date du 18 janvier 2024 ;  
Vu l'arrêté communautaire n°2024.01.03A signé en date du 2 février 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la Modification de droit commun n°1 du PLU de MONTBOUCHER-SUR-JABRON ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février au 9 mars 2024 inclus ;  
Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 5 avril 2024 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées avec 4 réserves et 3 remarques, détaillés dans la note de synthèse ci-annexée ;  
Considérant l'avis favorable de la Commissaire enquêtrice avec 5 recommandations ;  
Considérant que le dossier de Modification de Droit Commun n°1 du PLU de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, ci-annexé, a été complété à la marge pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, comme, et qu'il est désormais prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, ci-annexée.

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON pendant un mois avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION. Le dossier d'approbation sera versé sur le Géoportail de l'Urbanisme.


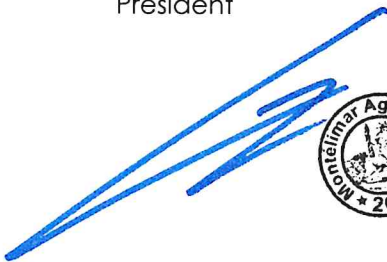
**DE DIRE** que le dossier de Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, au 2 rue du 45<sup>ème</sup> Régiment de Transmission (à côté de l'office de tourisme) à MONTÉLIMAR, à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

**D'INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé sur le territoire, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité et de son versement sur le Géoportail de l'Urbanisme, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérécourse accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
POUR EXPÉDITION CONFORME  
Fait à la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2024

Julien CORNILLET  
Président



Christophe ROISSAC  
Secrétaire de séance

